



Thème : Vivre ensemble pour la paix

DOCUMENT

5

Directives pour accueillir un Jamboree Scout Africain

Adaptées de directives de l'OMMS pour accueillir un Jamboree Scout Mondial.
Mises à jour et adoptées par le Comité Scout Africain
Antananarivo, Madagascar – 14 mars 2025

1. INTRODUCTION

Ce document énonce les directives auxquelles l'Organisation hôte d'un Jamboree Scout Africain doit se conformer pour le préparer et le mettre en œuvre. Il est adapté des directives de l'OMMS pour accueillir un Jamboree Scout Africain et tient compte de la Constitution de l'OMMS, des résolutions et politiques adoptées par la Conférence Mondiale du Scoutisme, des décisions prises par le Comité Mondial et le Comité Africain du Scoutisme ainsi que des expériences acquises lors des Jamborees Scouts Africains précédents. Il a été initialement adopté par le Comité africain du Scoutisme le 13 mars 2013 lors de sa réunion ordinaire à Addis Ababa, en Éthiopie, et reconfirmé par la Réunion Africaine du Scoutisme qui s'est tenue les 13 et 14 mars 2025 à Antananarivo, Madagascar.

L'Organisation hôte a l'obligation de se conformer à ces *Directives de la Région Africaine du Scoutisme pour accueillir un Jamboree Scout Africain*. De même, il lui est recommandé de tenir compte des informations relatives aux Jamborees Scouts Africains précédents, émanant des Organisations hôtes concernées et du Bureau Mondial du Scoutisme, Bureau Régional Afrique (BMS-BRA).

1.1 Définition

Le Jamboree Scout Africain est un événement éducatif officiel de la Région Africaine du Scoutisme. Il est conçu spécifiquement pour les jeunes gens âgés de 14 à 17 ans inclus, inscrits auprès des Organisations Scoutes Nationales (OSN) membres de l'OMMS dans leur pays. L'événement est organisé par une OSN ou une alliance d'OSN, désignée par la Conférence Africaine du Scoutisme, sous la supervision du Comité Africain du Scoutisme, avec l'appui du BMS-BRA.

1.2 Buts

Le Jamboree Scout Africain doit aider les participants à développer leur sens de la citoyenneté au sein de leurs communautés locales, nationales et internationales, à se faire de nouveaux amis avec des scouts de la région et au-delà, et à assumer de nouvelles responsabilités dans la promotion de la paix et de la bonne volonté.

Le Jamboree Scout Africain est une opportunité de développer et améliorer la qualité du Scoutisme, de propager l'image du Scoutisme dans tous les pays africains, de promouvoir les bonnes pratiques et garder la méthode scout pertinente pour la société moderne.

Le Jamboree Scout Africain permet à ses participants de vivre l'expérience d'un programme scout exemplaire, fidèle à la définition, aux buts, principes et méthode scout, et adapté aux besoins et aspirations des jeunes dans le monde d'aujourd'hui. C'est le lieu où les jeunes, soutenus par des adultes, entreprennent des activités individuelles, en petits ou grands groupes dans le cadre d'un vaste camp, les aidant à développer leurs possibilités physiques, intellectuelles, affectives, sociales et spirituelles, tout en adhérant à la Promesse et la Loi scout.

Si chaque Jamboree Scout Africain reflète la culture et les us et coutumes de son(s) OSN hôte(s), chaque événement vise à créer un environnement qui célèbre l'unité du Mouvement scout, à développer parmi les scouts la conscience d'appartenir à une famille et à une Organisation mondiale, et leur donne la possibilité de nouer des liens d'amitié avec d'autres scouts.

Le Jamboree Scout Africain offre une occasion unique de promouvoir auprès du grand public, en Afrique et dans le monde entier, l'image d'un mouvement éducatif universel, ouvert à tous les jeunes, garçons et filles, hommes et femmes, et contribue au développement des individus en tant que citoyens responsables au sein de leurs communautés locale, nationale et internationale.

1.3 Principes de base

Le Jamboree Scout Africain se déroulera en accord avec les principes essentiels du Mouvement Scout, notamment la Promesse et la Loi scout et les différentes politiques du Programme des Jeunes adoptées par la Conférence Mondiale du Scoutisme, la Participation des Jeunes et les Adultes dans le Scoutisme.

L'Organisation d'un Jamboree Scout Africain répond à des critères historiques et éducatifs qui sont spécifiques au Mouvement scout et ne correspondent pas nécessairement aux caractéristiques habituelles de rassemblements internationaux ou événements sportifs destinés à des jeunes.

L'organisation d'un Jamboree Scout Africain est assujettie à un certain nombre d'exigences techniques et fonctionnelles, établies par l'OMMS en conformité avec le cadre scout et les objectifs éducatifs de l'événement, et en corrélation avec les différentes politiques du Programme des Jeunes adoptées par la Conférence Mondiale du Scoutisme, la Participation des Jeunes et la gestion des bénévoles adultes. Ces exigences sont régulièrement révisées à la lumière de l'expérience.

2. PARTICIPATION

2.1 Participants

Le Jamboree Scout Africain est un événement pour les jeunes.

Tous les scout(e)s âgé(e)s de 14 à 17 ans inclus, inscrits auprès de l'OSN membre de l'OMMS dans leur pays peuvent participer à un Jamboree Scout Africain.

Chaque scout(e) africain(e) devrait avoir l'occasion de participer à un Jamboree Scout Africain. A cet effet, l'Organisation hôte prendra en considération les dates du Jamboree Scout Africain leur succédant et, si nécessaire, acceptera les scout(e)s âgé(e)s de 13 ans (et qui auront 18 ans au moment du Jamboree suivant).

2.2 Les adultes au Jamboree

Les Chefs de troupe, les membres de l'Equipe Internationale de Service (EIS) et les membres des équipes de contingent doivent être des membres inscrits dans l'OSN et être âgés de 18 ans ou plus au moment de l'événement.

Conformément à la politique de l'OMMS sur la Participation des Jeunes, les contingents sont encouragés à désigner au sein de l'EIS des adultes dans la tranche d'âge des 18-30 ans.

2.3 Les Contingents

La participation à un Jamboree Scout Africain consiste à organiser un contingent national. Chaque contingent national a un Chef de contingent et autant de personnel du contingent que nécessaire et qui soit conforme à la taille du contingent. Il appartient à chaque OSN de mettre en place son propre contingent national et les modalités de participation à ce contingent. Seules les OSN sont habilitées à inscrire un contingent par pays.

Chaque personne qui participe à un Jamboree Scout Africain doit être inscrite au sein du contingent national. L'OSN est directement responsable de tous les membres de son contingent.

Aucun contingent ne peut être constitué de plus du 10% du nombre maximum de participants - nombre approuvé par le Comité Africain du Scoutisme - à l'exception de l'OSN hôte dont la taille du contingent peut atteindre, mais ne dépassant pas, les 20% dudit nombre maximum.

Aucun contingent ne peut avoir plus d'adultes que de participants, à l'exception du pays d'accueil.

2.4 Les troupes de scouts

Les participants doivent être inscrits dans des troupes scouts composées de 4 patrouilles de 9 scouts chacune, chaque troupe scout devant être accompagnée de 4 chefs de troupe. Dans des circonstances particulières (par exemple quand un participant est en situation de handicap qui nécessite une aide à plein temps), l'aide adulte peut faire partie de la troupe. Dans le cas où une troupe n'atteint pas le nombre de participants indiqué, l'Organisation hôte peut former des troupes et patrouilles internationales.

Les Chefs de troupe sont directement responsables de la conduite de leurs participants, en conformité avec les activités et le code de conduite du participant établi pour l'événement. Les Chefs de troupe acceptent la pleine responsabilité de la supervision de tous les participants au sein de leur troupe et doivent s'assurer de leur expliquer les règles et le règlement de l'événement.

2.5 L'Équipe internationale de service (EIS)

L'Equipe internationale de service (EIS) se compose de bénévoles qui aident à la mise en œuvre du Jamboree Scout Africain. Elle regroupe des scouts locaux et internationaux. Les membres de l'EIS sont inscrits au sein de leur contingent national respectif.

La présence de bénévoles venant d'OSN du monde entier est nécessaire pour garantir le caractère international et la dimension interculturelle de l'événement. L'Organisation hôte s'engage à constituer une EIS avec la plus grande diversité internationale possible. Pas plus de 10% du total de l'EIS prévu devrait être d'un même pays (à l'exception de l'hôte).

Les membres de l'EIS ont l'obligation d'être présents sur le site du Jamboree avant l'arrivée des participants eux-mêmes, afin de prendre part à la formation requise pour leur rôle au Jamboree.

Lors de la nomination des membres de l'EIS, les OSN prendront en considération les capacités individuelles de leurs membres à gérer des conditions exigeantes pendant l'événement, tant physiques que psychologiques.

2.6 Les Visiteurs et invités spéciaux

L'Organisation hôte doit avoir un service d'accueil des visiteurs au Jamboree Scout Africain. Toutefois, des efforts devront être faits pour assurer que la présence des visiteurs impacte aussi peu que possible sur les participants.

L'Organisation hôte peut accueillir, au nom du Comité Africain du Scoutisme et des OSN présentes, des invités spéciaux au Jamboree Scout Africain, notamment des représentants des sponsors et des partenaires de l'événement. Le BMS-BRA collabore étroitement avec l'Organisation hôte à la coordination de ces invitations incluant les invités spéciaux et les partenaires.

2.7 Les Organisations/Associations scoutées non membres de l'OMMS

Le Comité Africain du Scoutisme peut décider si des Organisations/Associations scoutées non membres de l'OMMS peuvent être invitées à participer au Jamboree Scout Africain. Le cas échéant, l'accord de l'OSN membre du pays concerné est nécessaire.

2.8 Les Membres de l'AMGE

En vertu de la politique adoptée par l'OMMS et l'Association Mondiale des Guides et des Eclaireuses (AMGE), les membres de l'AMGE sont cordialement invités à participer aux conditions suivantes établies par l'OMMS et l'AMGE :

- Concernant les Associations nationales scoutées et guides/éclaireuses (membres à la fois de l'OMMS et de l'AMGE), l'invitation à participer au Jamboree Scout Africain sera adressée non seulement aux membres de ces associations inscrites auprès de l'OMMS, mais également aux membres inscrits auprès de l'AMGE.
- Les membres d'une Association nationale guide et éclaireuse (membres de l'AMGE uniquement) désireuses de participer au Jamboree Scout Africain, doivent en faire la demande auprès de l'OSN membre de l'OMMS dans leur pays qui est seule habilitée à donner son accord. Outre les informations initiales fournies par l'OMMS et l'AMGE, toutes les informations relatives à l'événement, les procédures d'inscription, etc., sont traitées à travers l'OSN respective membre de l'OMMS.
- Le cas échéant, les guides et éclaireuses prenant part à un Jamboree Scout Africain feront partie du contingent national de leur pays respectif. Par conséquent, il n'y aura aucun contingent AMGE.

3. LES RESPONSABILITÉS

La planification, l'organisation et la prestation d'un Jamboree Scout Africain impliquent de nombreux intervenants. Tous ces intervenants collaborent étroitement en vue de conduire au succès de l'événement.

3.1 La Conférence Africaine du Scoutisme

La Conférence Africaine du Scoutisme élit une OSN ou une alliance d'OSN candidate pour accueillir le Jamboree Scout Africain. Les candidatures émanant d'OSN doivent être envoyées en temps opportun, conformément aux règles de procédure de la Conférence Africaine du Scoutisme. Si plusieurs OSN souhaitent former une alliance pour accueillir un Jamboree Scout Africain, un accord formel écrit, constituant l'alliance et comprenant les obligations et le mandat de chaque OSN au sein de l'alliance, doit accompagner la candidature à l'élection comme Organisation hôte.

A partir du moment de son élection à accueillir le Jamboree Scout Africain jusqu'à l'événement, l'Organisation hôte doit faire un rapport sur l'état des préparatifs du Jamboree lors de chaque session de la Conférence Africaine du Scoutisme. Un rapport d'évaluation doit être présenté à la première session de la Conférence Africaine du Scoutisme suivant l'événement.

3.2 Le Comité Africain du Scoutisme

Le Comité Africain du Scoutisme est l'organe de gouvernance de la Région Africaine du Scoutisme et il agit au nom de la Conférence Africaine du Scoutisme entre ses sessions. A ce titre et conformément à la Constitution de la Région Africaine du Scoutisme, le Comité Africain du Scoutisme a la responsabilité de superviser l'organisation des événements Africains du Scoutisme. Le Comité Africain du Scoutisme approuve ou confirme :

- le site de l'événement
- les dates de l'événement
- le nombre maximum autorisé de participants et d'adultes au Jamboree Scout Africain
- le logo du Jamboree Scout Africain
- le thème et la devise
- la structure et les niveaux du droit d'inscription
- les grandes lignes du programme du Jamboree (voir point 4)
- le plan de gestion de crise (voir point 8.5)
- l'éligibilité exacte de l'âge des participants (voir point 2.1)
- le plan de communication (voir point 9)

Pendant les cinq années qui précèdent l'événement, l'Organisation hôte doit présenter un rapport sur les préparatifs du Jamboree à chacune des sessions ordinaires du Comité Africain du Scoutisme. Après l'événement, elle préparera un rapport d'évaluation à délivrer lors de la première session appropriée du Comité Africain du Scoutisme.

Le Comité Africain du Scoutisme désignera un de ses membres comme personne de liaison pour le Jamboree Scout Africain.

Le Comité Africain du Scoutisme sera représenté dans l'organisation du plan de gestion de crise pour le Jamboree Scout Africain.

Dans des circonstances exceptionnelles, agissant au nom de la Conférence Africaine du Scoutisme, le Comité Africain du Scoutisme a le pouvoir de révoquer le choix d'une OSN ou alliance d'OSN élue pour accueillir un Jamboree Scout Africain.

3.3 L'Organisation hôte

L'OSN ou l'alliance d'OSN désignée par la Conférence Africaine du Scoutisme pour accueillir un Jamboree Scout Africain est nommée Organisation hôte.

L'Organisation hôte organise et met en œuvre l'événement, conformément à la politique et aux priorités de l'OMMS.

L'Organisation hôte a l'entière responsabilité de la gestion financière de l'événement.

L'Organisation hôte élaborera un plan d'organisation du Jamboree qui comprendra la phase de planification; la phase de construction du site; la phase de démontage du site; la phase de la prestation du Jamboree; un plan de communication durant l'événement; un plan de recrutement et de gestion opérationnelle; ainsi qu'un plan de gestion des risques (voir point 8.5).

L'Organisation hôte travaille étroitement avec le BMS-BRA tout au long des préparatifs du Jamboree et tient le BRA informé sur l'état des préparatifs à tout moment.

3.4 Le Bureau Mondial du Scoutisme, Bureau Régional Afrique (BMS-BRA)

Le BMS-BRA apporte son soutien à l'Organisation hôte durant toute la phase de préparation et de mise en œuvre du Jamboree Scout Africain.

Le BMS-BRA et l'Organisation hôte doivent venir à un accord écrit spécifiant les aspects du soutien de la part du BRA à l'Organisation hôte, et l'indemnité financière que l'Organisation hôte doit fournir au BRA pour rendre ce soutien possible.

Le BMS-BRA doit aider l'Organisation hôte à élaborer et soumettre des rapports de façon régulière au Comité Africain du Scoutisme. Le BMS-BRA mettra à profit ses réseaux internationaux pour suggérer à l'Equipe d'organisation du Jamboree une liste d'adultes ayant une expérience spécifique et qui pourraient être recrutés pour la cause.

3.5 La Gestion financière

L'Organisation hôte a l'entière responsabilité de la gestion des finances du Jamboree Scout Africain (y compris la collecte de fonds, la redevabilité et les rapports).

L'Organisation hôte doit établir un budget du Jamboree, incluant toutes les recettes et dépenses inhérentes au Jamboree Scout Africain. Deux ans avant le Jamboree Scout Africain, l'Organisation hôte présentera le budget du Jamboree au Comité Africain du Scoutisme.

L'Organisation hôte est responsable vis-à-vis du Comité Africain du Scoutisme, au nom de la Conférence Africaine du Scoutisme, de l'utilisation des sommes encaissées par le droit d'inscription et de toutes les autres sources de revenus.

Tous les bénéfices réalisés en rapport avec l'événement seront réservés et utilisés par l'Organisation hôte à sa seule discrétion. A cet égard, l'hôte peut se référer à la Résolution 11/37 de la conférence mondiale, par laquelle il est suggéré que l'Organisation hôte partage les bénéfices avec l'OMMS, cette part devant servir à la promotion du Scoutisme à travers le monde.

L'OMMS et le Bureau Régional Africain ne peuvent être tenus responsables d'aucune perte financière que pourrait encourir l'Organisation hôte en accueillant le Jamboree. A cet égard, l'Organisation hôte assume la pleine responsabilité.

Dans le budget, une somme égale à au moins 2,5% des recettes totales doit être affectée à l'Opération de solidarité du Jamboree.

3.5.1 L' Opération de solidarité

L'Organisation hôte mettra sur pied l'Opération de solidarité sous forme d'un fonds de solidarité et s'efforcera de récolter autant d'argent que possible afin de permettre à autant de scouts que possible de participer au Jamboree, sans distinction de leurs moyens économiques, cependant la priorité sera donnée aux pays qui dans d'autres circonstances ne pourraient pas envoyer des scouts au Jamboree.

Les OSN et les partenaires du Scoutisme Africain et mondial sont invités à contribuer au financement du fonds de solidarité. L'Opération elle-même est gérée en coopération étroite avec le BMS-BRA qui est habilité à inscrire au Jamboree les scouts des OSN soutenues financièrement, par exemple en patrouilles internationales; ou les scouts rejoignant les troupes d'une OSN marraine de l'Opération.

3.6 Les partenaires et les sponsors

L'Organisation hôte doit solliciter un appui extérieur de la part de partenaires et de sponsors. Il s'agit d'un soutien du gouvernement, d'organisations non gouvernementales, de sociétés ou d'organismes privés.

Les accords avec les partenaires et les sponsors seront compatibles avec les critères de travail avec le secteur des entreprises que l'OMMS appliquent dans ses relations avec les partenaires ainsi que

stipulés dans la Circulaire N° 4/2005. Il sera tenu compte de tout accord précédemment signé par le Bureau Mondial du Scoutisme avec des partenaires du Scoutisme Mondial/Africain.

3.7 L'Évaluation et La documentation

L'Organisation hôte procédera à une évaluation détaillée du Jamboree Scout Africain et produira un rapport d'évaluation à partager avec le Comité Africain du Scoutisme. La manière de conduire l'évaluation doit être définie bien à l'avance et comprendra des actions à entreprendre avant, pendant et après l'événement. L'évaluation doit inclure les aspects logistiques et organisationnels ainsi que les aspects éducatifs liés à l'impact personnel de vivre l'expérience du Jamboree.

L'Organisation hôte sera attentive au fait que la planification et la mise en œuvre du Jamboree Scout Africain soient enregistrées et documentées par écrit de telle manière qu'elles pourront être consultées par les organisateurs de futurs Jamborees. La documentation, avec une indexation adéquate, sera remise au BMS-BRA en même temps que le rapport d'évaluation du Jamboree.

3.8 La Passation aux futurs organisateurs

L'Organisation hôte invitera les organisateurs du Jamboree Scout Africain leur succédant à observer et prendre part à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation de l'événement.

4. DU PROGRAMME

4.1 Le Programme des Jeunes

Le programme du Jamboree Scout Africain sera élaboré conformément à la politique et aux lignes directrices qui s'inscrivent dans les objectifs éducatifs du Programme des Jeunes.

Les grandes lignes du programme, comprenant les objectifs éducatifs de l'événement, le concept général du programme et un projet de déroulement du programme, seront exposées au Comité Africain du Scoutisme deux ans avant le Jamboree.

Afin d'être sûr que le programme du Jamboree contribue à et est compatible avec d'autres projets de l'OMMS liés au Programme, le contenu des grandes lignes du programme sera élaboré en consultation avec les membres du Comité Africain du Scoutisme et le personnel du BMS-BRA.

Les activités liées au programme d'un Jamboree Scout Africain se doivent d'/de :

- être fondées sur la Méthode scout;
- aborder les enjeux mondiaux et régionaux pertinents à la tranche d'âge des participants ;
- être variées de façon à couvrir tous les aspects du développement personnel des participants;
- être à la fois éducatives et attrayantes;
- être compatibles aux réalités du monde moderne et contribuer au développement du Scoutisme Africain et Mondial.

Le programme d'un Jamboree Scout Africain doit inclure :

- un Village Africain du Développement (VAD) qui sera mis en place en coopération étroite avec le BMS-BRA.
- des activités mettant l'accent sur la grande diversité qui caractérise les participants, leur donnant l'opportunité d'en apprendre davantage sur les autres cultures, leurs pensées et expériences;
- des activités encourageant les participants à pratiquer et à réfléchir sur leurs propres croyances et à approfondir leurs connaissances des autres religions, y compris une cérémonie interreligieuse; elles seront préparées en consultation avec le Forum Interreligieux Scout Mondial;
- le concept et la vie dans les sous-camps;
- des opportunités pour les jeunes d'exercer leur implication dans la prise de décision;
- des activités où se reflète l'engagement communautaire du Scoutisme;
- des activités d'aventures dans un environnement naturel;
- des activités permettant une meilleure compréhension et connaissance de la culture du pays d'accueil dans ses différents aspects.

Le BMS-BRA s'assurera que les concepts du programme et le contenu écrit des ressources de développement et élaboration du Jamboree Scout Africain seront mis à la disposition des OSN après l'événement.

4.2 Les Cérémonies

Il sera organisé les cérémonies suivantes, ouvertes à tous les participants :

- La Cérémonie d'ouverture
- La Cérémonie de clôture
- La Cérémonie Interreligieuse

Les cérémonies à un Jamboree Scout africain sont préparées pour des jeunes dans un contexte scout et font partie intégrante du Programme des Jeunes. Lors de l'une de ces cérémonies majeures seront inclus :

- La lecture de la Loi scout (version inscrite dans la Constitution OMMS recommandée)
- Le renouvellement de la Promesse scout
- Un message des représentants de l'OMMS/Région Afrique

4.2.1 La Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture doit comprendre la présentation des drapeaux nationaux; en premier les drapeaux nationaux des OSN de la Région Africaine du Scoutisme, suivis des drapeaux nationaux des OSN invitées par le Comité Africain du Scoutisme. En outre, le drapeau du Scoutisme Mondial précédera et fermera le défilé des drapeaux nationaux.

4.2.2 La Cérémonie de clôture

La passation du drapeau du Scoutisme Mondial entre l'Organisation hôte et son successeur hôte du Jamboree Scout Africain à venir sera associée à la cérémonie de clôture.

4.2.3 La Cérémonie interreligieuse

La cérémonie interreligieuse contribue au dialogue interreligieux. Elle sera définie en consultation avec le BMS-BRA et le Forum Interreligieux Scout Mondial.

4.3 Le Programme des adultes

Etant donné le nombre d'adultes présents à l'événement, il faut saisir cette occasion pour démontrer à tous ces adultes que le Jamboree est une opportunité d'apprentissage, et il doit y avoir un programme spécifique pour les adultes. Cela peut inclure des forums, des ateliers, des conférences, et des activités culturelles, sportives et religieuses.

5. Le PROTOCOLE

5.1 Les Langues

Les langues officielles du Jamboree Scout Africain sont l'anglais et le français ; et dans la mesure du possible le Portugais. La langue du pays d'accueil peut aussi être intégrée. Un équilibre entre les deux langues officielles doit se refléter dans le Journal du Jamboree publié pendant l'événement ainsi que dans le Centre de presse. De même lors des cérémonies, il faut utiliser les deux langues officielles en parts égales et choisir des intervenants parlant couramment l'une ou/et l'autre des deux langues.

L'équipe de direction de l'Organisation hôte et les membres des équipes ayant un contact direct avec les contingents nationaux et entités du Scoutisme Africain doivent pouvoir communiquer dans au moins l'une ou l'autre des deux langues officielles de l'événement.

Au Jamboree, le personnel dirigeant, le personnel des sous-camps, de l'équipe d'accueil, des services et du programme, directement en contact avec les participants, doivent être capables de communiquer dans au moins l'une ou l'autre des deux langues officielles de l'événement.

5.2 Drapeaux

Dans l'Arène principale sur le site, seuls les drapeaux nationaux des OSN, le drapeau du Scoutisme mondial, le drapeau du Jamboree et celui de l'Organisation hôte peuvent être présentés. Les drapeaux

nationaux sont hissés de manière alphabétique anglais ou français. Dans les autres aires ouvertes, ces mêmes drapeaux peuvent être exposés ainsi que ceux des OSN invitées par le Comité Africain du Scoutisme.

Dans les sous-camps, les drapeaux des provinces, territoires et autres communautés auxquels les scouts de ces sous-camps appartiennent peuvent être exposés pour autant qu'aucun de ces drapeaux ne porte atteinte à aucun des emblèmes officiels des OSN, y compris les OSN invitées. Les drapeaux des Organisations liées au Scoutisme et invitées de la Région Africaine du Scoutisme peuvent être exposés dans leur propre stand d'exposition, camp et particulièrement au Village Africain de Développement (VAD).

Les drapeaux et les bannières des compagnies commerciales peuvent être exposés dans un nombre restreint de lieux désignés où ils ne disputeront pas l'espace avec les drapeaux nationaux.

6. Les RESSOURCES HUMAINES

L'Organisation hôte constituera une Equipe d'organisation du Jamboree afin d'exécuter le plan d'organisation incluant la prestation du Jamboree Scout Africain. Elle établira sa structure opérationnelle à communiquer au BMS-BRA en indiquant clairement la composition du personnel dirigeant l'Equipe d'organisation du Jamboree et les contacts principaux.

En consultation et avec l'accord des OSN concernées, l'Organisation hôte peut recruter des scouts des OSN membres de l'OMMS pour composer l'Equipe d'organisation du Jamboree. Le BRA pourra mettre à profit ses réseaux internationaux et suggérer à l'Equipe d'organisation du Jamboree des adultes nantis d'une expérience spécifique qui pourraient être recrutés.

Si l'Organisation hôte recrute des scouts en dehors de ses membres, les OSN auxquelles ces personnes appartiennent devront au préalable approuver leur recrutement avant que ces personnes soient nommées à un poste au sein de l'Equipe d'organisation du Jamboree.

La Politique mondiale des Adultes dans le Scoutisme constitue la référence, particulièrement en matière de recrutement, de sélection et de formation, et pour assurer un suivi à toutes les catégories de personnel.

6.1 L'Équipe internationale de service (EIS)

Le rôle de l'EIS est de soutenir l'Equipe d'organisation du Jamboree dans la mise en œuvre du Jamboree Scout Africain. L'Equipe d'organisation du Jamboree s'assurera que les membres de l'EIS reçoivent une formation appropriée et de leadership pour la tâche qui leur sera assignée. De par leur contribution à la prestation du Jamboree Scout Africain, les membres de l'EIS doivent avoir la chance de s'épanouir en tant qu'Adultes dans le Scoutisme.

Des moyens novateurs et efficaces devraient être explorés pour s'assurer que les membres de l'EIS puissent remplir leur rôle dans la prestation du Jamboree de façon responsable, néanmoins enrichissante et agréable.

6.2 Le Soutien extérieur

L'Equipe d'organisation peut engager du personnel venant de l'extérieur au Mouvement scout pour aider à l'organisation du Jamboree. Une fois sur le site, le personnel venant de l'extérieur doit se conformer aux règles internes du Jamboree.

Le BMS-BRA aidera l'Organisation hôte à promouvoir la participation de personnel de soutien venant des agences de l'ONU et d'Organisations internationales non gouvernementales.

7. SPÉCIFICATIONS À PROPOS DU SITE DU JAMBOREE

La taille du site du Jamboree Scout Africain doit être appropriée ainsi que l'accès et la configuration du terrain pour mener à bien les activités. Le Comité Africain du Scoutisme doit approuver au préalable le choix du site, ceci avant que l'invitation à accueillir l'événement soit présentée à la Conférence Africaine du Scoutisme qui se prononcera en dernier ressort sur ladite invitation.

7.1 Le Centre Scout Mondial et les Quartiers Généraux des Contingents

Chaque contingent national aura à disposition un espace pour installer son QG du Contingent incluant sa propre exposition. Ces QG des Contingents devraient être dans le voisinage des services administratifs et techniques de soutien aux équipes de contingents.

Le Centre Scout Mondial est destiné à promouvoir le Scoutisme Mondial. Il sera mis en place en coopération étroite avec le BMS-BRA. Il comprendra des expositions sur le Scoutisme, des activités pour les jeunes et les adultes, un espace d'information et interactif de l'OMMS incluant ses Régions, et des informations sur les événements scouts Africains et mondiaux à venir.

7.2 Les Commodités

L'Organisation hôte doit accorder une attention particulière aux infrastructures. Elle est priée de consulter le BMS-BRA et de se référer avec attention aux évaluations de Jamborees Scouts Africains précédents, afin de pourvoir aux besoins des participants venant de toute part dans le monde en tenant compte des différentes cultures. Les domaines suivants feront l'objet d'une attention soutenue:

- les toilettes
- les douches
- la nourriture et le système de ravitaillement
- l'aménagement des aires de camping
- les critères culturels et religieux

8. DE LA SECURITÉ ET LA SANTÉ

8.1 Les Règles internes

Les règles internes énumérées ci-après règlement du Jamboree seront établies par l'Organisation hôte en consultation avec le BMS-BRA et le Comité Africain du Scoutisme. La législation locale ainsi que les aspects spécifiques d'un événement de dimension internationale seront pris en compte dans l'élaboration du règlement du Jamboree.

Le règlement du Jamboree est valable pour toutes les personnes sur le site du Jamboree, notamment les participants, chefs de troupe, membres de l'EIS, personnel extérieur et visiteurs. Les contingents et l'Equipe d'Organisation du Jamboree doivent s'assurer que le règlement du Jamboree est respecté. L'Organisation hôte a la responsabilité ultime et le devoir de décider, après consultation avec le(s) Chef(s) du(des) contingent(s) concerné(s), quelles sont les mesures à prendre en cas de violation du règlement du Jamboree.

Afin de communiquer les principes de conduite émanant du règlement du Jamboree, les documents suivants devront être produits :

- un Code de conduite du participant qui soit éducatif et formulé d'une manière appropriée à la tranche d'âge des participants;
- un Code de conduite pour les Adultes, incluant une explication claire et compréhensive sur la politique A l'abri de la maltraitance.

8.2 La Politique A l'abri de la maltraitance

L'organisation hôte, en consultation avec le BMS-BRA, doit développer un plan de mise en application de la politique A l'abri de la maltraitance pour le Jamboree. On doit tenir compte des législations locales à cet égard et de la dimension internationale de l'événement. Cette politique vise à sauvegarder le bien-être de tous les participants à l'événement et les mettre à l'abri du danger.

Tous les adultes présents à l'événement, qu'ils soient membres du contingent ou invités, DOIVENT suivre la formation « À l'abri de la maltraitance ».

Le site du Jamboree doit disposer d'espaces dédiés à l'écoute, avec une signalisation claire.

8.3 Les Aspects spécifiques de santé

La législation locale relative à la possession et/ou à la consommation de substances illégales sera appliquée au Jamboree. Dans tous les cas, la possession et/ou la consommation des substances indiquées ci-après, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite :

- stimulants de type amphétamine
- cannabis
- cocaïne
- opiacés
- d'autres substances psychoactives

L'abus de solvants volatils est également strictement prohibé.

La consommation d'alcool est interdite sur le site du Jamboree. Certaines exceptions peuvent être faites pour les adultes dans des zones confinées, à la discrétion de l'Organisation hôte selon les habitudes du pays. La consommation d'alcool ne doit pas affecter la capacité des adultes sur place de mener à bien le rôle qui leur est assigné. Les adultes ne peuvent pas interagir avec les participants suite à la consommation d'alcool.

L'usage du tabac sous toutes ses formes est tout autant fortement déconseillé. Des zones fumeurs spécifiques seront désignées.

L'Organisation hôte doit mettre à disposition des préservatifs dans les centres de santé et les pharmacies situés sur le site du Jamboree et s'en assurer. Les Chefs de contingent seront informés à l'avance et rendus conscients de leur responsabilité dans la communication de cette politique, de façon appropriée, aux participants, Chefs de troupe, personnel du contingent et membres de l'EIS. Lorsque cette information sera rendue disponible sur le site, il sera tenu compte des diverses cultures et croyances présentes.

8.4 Les Soins de santé

Le droit d'inscription pour les participants et les Adultes au Jamboree doit inclure, au minimum, les soins médicaux en cas de maladie mineure (sauf conditions préexistantes) ou d'accident, y compris la petite chirurgie ou un traitement si nécessaire pendant la durée de l'événement.

L'Organisation hôte doit prendre des dispositions en vue de l'aménagement de services de santé aux normes internationales. Il est admis que probablement ces services seront calqués sur leur propre système de santé national.

L'Organisation hôte doit communiquer aux OSN les informations relatives aux services et soins médicaux couverts par le droit d'inscription au Jamboree, ainsi que ceux qui ne le sont pas, au plus tard deux ans avant l'événement.

8.5 La Gestion du risque et des crises

L'Organisation hôte doit établir un plan de gestion des risques au Jamboree Scout Africain. Cela doit inclure une évaluation approfondie des risques lors de la phase préparatoire et lors de la prestation de l'événement et le plan de gestion de crise.

Une organisation de gestion de crise doit être définie. Le Comité Africain du Scoutisme sera représenté dans l'organisation du plan de gestion de crise pour le Jamboree.

L'Organisation hôte doit obtenir une assurance responsabilité civile afin d'être couverte pour toute la durée de l'événement.

9. DE LA COMMUNICATION ET DU MARKETING

L'Organisation hôte concevra le profil du Jamboree, notamment le logo, la devise et le thème du Jamboree, en conformité avec la Marque du Scoutisme Mondial et la politique de communication adoptée par la Conférence Mondiale du Scoutisme.

L'Organisation hôte établira un plan de communication pour le Jamboree Scout Africain. Le contenu du plan de communication du Jamboree sera élaboré en consultation avec le BMS-BRA de façon à être conforme avec les projets liés à la communication du BRA.

Le plan de communication du Jamboree doit inclure :

- Un plan de marketing pour promouvoir le Jamboree
- Un calendrier pour toutes les communications et activités de marketing
- Un plan pour la presse indiquant une stratégie d'approche avec les médias.

Le plan de communication sera présenté au Comité Africain du Scoutisme deux ans avant le Jamboree Scout Africain.

9.1 Les Publications officielles

Les publications d'ordre officiel de l'événement sont les Bulletins du Jamboree et les Circulaires du Jamboree publiés avant l'événement et le Journal du Jamboree publié pendant l'événement. Ces publications d'ordre officiel sont complétées par des informations mises en ligne sur le site web du Jamboree, créé par l'Organisation hôte au moins deux ans avant l'événement.

Un minimum de cinq Bulletins du Jamboree sera produit durant les deux années qui précèdent l'événement. L'Organisation hôte doit préparer le contenu et le calendrier de parution des Bulletins en consultation avec le BRA. Les Bulletins du Jamboree seront envoyés à toutes les OSN par le biais du BMS-BRA.

Des Circulaires du Jamboree peuvent être publiées en intervalle avec les Bulletins du Jamboree, s'il est jugé opportun de diffuser des informations spécifiques ne figurant pas dans le calendrier et contenu prédéfinis du Bulletin du Jamboree.

Toutes les publications d'ordre officiel seront disponibles dans les deux langues officielles du Jamboree.

9.2 La Promotion de la participation

Durant les quatre années qui précèdent l'événement, l'Organisation hôte assure la promotion du Jamboree lors des Conférences Régionales et Conférence Mondiale du Scoutisme, en coopération étroite et avec le soutien du Comité Africain du Scoutisme et du BMS-BRA.

L'Organisation hôte peut s'appuyer sur les réseaux de communication de l'OMMS, incluant le site web, pour promouvoir la participation à l'événement. Les éléments composant la promotion de la participation seront compris dans le plan de communication et seront agréés mutuellement avec le BMS-BRA.

L'Organisation hôte doit offrir à tous les Chefs de contingent la possibilité d'effectuer la Visite des Chefs de contingent sur le site du Jamboree au cours des deux années qui précèdent l'événement.

9.3 La Presse et les Médias

L'Organisation hôte aura un Centre de presse sur le site du Jamboree qui se chargera de coordonner, durant l'événement, tous les échanges d'information avec les médias nationaux et internationaux. Le Centre de presse est géré par l'Organisation hôte en collaboration avec le BMS-BRA.

Un programme pour les jeunes correspondants au Jamboree Scout Africain sera inclus.

9.4 La Propriété intellectuelle

L'Organisation hôte doit s'assurer que l'autorisation est obtenue (en conformité avec les réglementations locales) pour tous les participants inscrits au Jamboree Scout Africain, l'OMMS et pour leurs licenciés ou cessionnaires d'utiliser toute séquence vidéo ou des images fixes dans lesquelles ces personnes apparaissent. Cette autorisation englobe l'utilisation de ces images ou des séquences filmées à des fins publicitaires ou rédactionnelles, pour une utilisation à but lucratif ou non lucratif, pour une distribution mondiale d'une durée indéfinie.

L'Organisation hôte doit s'assurer que toute personne inscrite au Jamboree Scout Africain donne l'autorisation à l'Organisation hôte, à l'OMMS et à leurs licenciés ou cessionnaires d'utiliser le matériel créé dans l'exécution de leur rôle au sein du Jamboree ou créé au travers de toute activité organisée, dont les droits d'auteur seraient autrement au créateur. Cette autorisation couvre l'utilisation du matériel à des fins publicitaires ou rédactionnelles, pour une utilisation à but lucratif ou non lucratif, pour une distribution mondiale d'une durée indéterminée. Ces documents peuvent inclure (mais ne sont pas limités à) des images, films vidéo, sons, chansons, œuvres d'art et conception de sites web.

Le BMS-BRA doit gérer les licences et la distribution de tout le matériel audiovisuel produit en conjonction avec l'événement (images, vidéos, sons, chansons, œuvres, sites web) à des fins commerciales après la conclusion de l'événement.

10. DE LA GESTION DES MARQUES ET ASPECTS COMMERCIAUX

10.1 Le Logo de l'événement

Le logo du Jamboree Scout Africain sera conçu graphiquement par l'Organisation hôte; celui-ci devra incorporer l'Emblème du Scoutisme Mondial. L'Emblème du Scoutisme Mondial doit être utilisé conformément aux règles indiquées dans le Colis des Marques de l'OMMS. L'Organisation hôte produira un document graphique définissant le logo à présenter pour accord au Comité Africain du Scoutisme.

Une fois le logo approuvé, l'Organisation hôte élaborera à l'attention des OSN des directives de conception de la spécification de l'utilisation approuvée du logo, y compris les différentes versions autorisées, la taille minimale d'utilisation et les applications autorisées.

L'Organisation hôte prend toutes les mesures raisonnables pour protéger le logo du Jamboree. Le logo peut être enregistré comme une marque déposée par l'Organisation hôte dans le pays d'accueil, et les licences peuvent être accordées pour utilisation à des fins commerciales et non commerciales du logo et de ses éléments de conception liés.

L'Organisation hôte doit posséder tous les droits sur le logo du Jamboree, et donne à l'OMMS et à ses licenciés et cessionnaires l'autorisation d'utiliser le logo et ses éléments de conception liés à des fins commerciales et non commerciales pour une durée indéterminée.

10.2 Le Logo de Marque du Scoutisme Mondial

Le Jamboree Scout Africain est un événement officiel de l'OMMS, en conséquence l'Organisation hôte a l'obligation d'incorporer l'Emblème du Scoutisme Mondial dans le logo du Jamboree Scout Africain. L'OMMS accorde à l'Organisation hôte le droit d'utiliser les Marques déposées du Scoutisme Mondial, incluant le logo de Marque du Scoutisme Mondial et les éléments liés à la conception, à partir du moment de son élection comme Organisation hôte jusqu'à un an après la date de clôture du Jamboree Scout Africain, à des fins commerciales ou non commerciales, sans frais pour l'Organisation hôte.

10.3 La Vente d'articles avec profil Jamboree

L'Organisation hôte produira une série d'articles officiels du Jamboree pour compléter la marque du Jamboree. Le BRA doit aider l'Organisation hôte à concevoir une collection d'articles officiels du Jamboree.

Le titulaire de la licence officielle pour la vente au détail des articles de marque du Scoutisme Mondial doit avoir le droit de distribuer les articles officiels du Jamboree. Le titulaire de la licence peut avoir son magasin sur le site du Jamboree et vendre des produits de la Marque du Scoutisme Mondial.

L'Organisation hôte, le BMS-BRA et le titulaire de la licence devront conclure un accord écrit stipulant les modalités pratiques de la participation du détenteur de la licence au Jamboree.

11. DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'hôte doit développer une politique environnementale couvrant les préparatifs et la mise en œuvre de l'événement. Toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour minimiser l'impact environnemental négatif de l'événement (avec une préférence accordée à l'utilisation réduite des ressources, des produits réutilisables, économiser l'énergie, des programmes de recyclage, la réduction des déchets, économies d'eau, achat plus écologique des matériaux, le développement du(des) site(s), etc.).

L'Organisation hôte doit communiquer la politique environnementale de l'événement aux contingents et promouvoir les bonnes pratiques environnementales.

12. DES MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

L'OSN ou l'alliance d'OSN se présentant pour l'élection en tant que Organisation hôte d'un Jamboree Scout Africain doit fournir au moment de présenter sa candidature, la confirmation écrite selon laquelle elle appliquera les Directives de la Région Africaine du Scoutisme pour accueillir un Jamboree Scout Africain.

Toute modification à ces directives après que la confirmation écrite ait été fournie avec la candidature peut s'appliquer à la condition qu'il y ait accord entre le Comité Africain du Scoutisme et l'Organisation hôte.

Le Comité Africain du Scoutisme peut décider de modifier ces directives en tout temps. La version la plus récente s'applique à toute OSN ou alliance d'OSN présentant sa candidature pour accueillir un Jamboree Scout Africain.

En cas de conflit survenant de l'interprétation des présentes Directives, le texte anglais prévaudra.

* * *